



Elections professionnelles – communiqué N°3

La CGT se mobilise pour les droits des contractuels !

Chère collègue, cher collègue,

Le SNTRS-CGT, avec la CGT, agit pour un renforcement des droits des contractuels de droit public et l'ouverture d'un plan de titularisations pour les contractuels sur emploi pérenne. Les contractuels de droit public sont la catégorie du monde du travail la moins bien protégée, puisqu'ils ne relèvent ni du code du travail, ni du statut général des fonctionnaires.

Les gouvernements successifs ne souhaitent pas étendre aux agents contractuels certaines avancées du code du travail ou du code général de la Fonction publique. Au contraire, ils cherchent à opposer les contractuels et les fonctionnaires pour fragiliser le statut général et aller progressivement vers un alignement des droits vers le bas.

La CGT considère que le renforcement des droits collectifs des contractuels et le renforcement du statut vont de concert, et qu'il faut ouvrir des passerelles aux contractuels qui le souhaitent pour l'accès au statut de fonctionnaire.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche détient le triste record du nombre de contractuels le plus élevé de l'ensemble de la fonction publique sur le versant de l'État, à savoir 35 %!

Les résultats de l'action de la CGT depuis 2012 :

L'action cohérente de la CGT a permis la conquête de droits nouveaux pour les contractuels. Si ces droits n'ont certes pas mis fin à la précarité et à l'inégalité des droits, ils constituent des avancées notables ([Lire la suite](#)).

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 fragilise aussi les contractuels :

La loi de 2019 ne s'attaque pas qu'aux fonctionnaires. Elle a aussi supprimé la clause générale de saisine des commissions consultatives paritaires (CCP) sur toute question individuelle, réduisant les cas de recours possible à la CCP. Elle a aussi établi des CDD de projet, dont la date de fin de contrat n'est pas définie, et dont la durée ne compte ni pour la CDIisation, ni pour les congés, ni pour le concours interne et pas plus pour d'éventuelles titularisations. **Ce sont des CDD sans droits.** La loi de programmation de la recherche a même inventé un CDI de mission scientifique et des chaires de professeur junior qui sont inutiles et dangereux. La CGT s'oppose fortement à toutes ces formes de précarisation dans la Fonction publique.

La loi de transformation de la fonction publique accroît la logique d'individualisation de la rémunération, de disparition de la référence à des grilles de rémunération et de salaires établis sans référence à un indice.

Les revendications du SNTRS-CGT et de la CGT :

Pour la CGT, les contractuels de droit public doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des fonctionnaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaires :

- Prime de précarité annuelle pour tous les CDD en plus de celle versée à la fin de leur contrat ;
- fin des non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée, qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation ;
- **tous les contractuels doivent être rémunérés en se basant sur un indice de référence. Au CNRS, les contractuels n'ont pas d'indice de référence, ce qui peut poser problème pour la réévaluation de leur salaire (notamment lors de l'augmentation du point d'indice).** De plus, ces derniers ne bénéficient ni de l'indemnité de résidence (3% du traitement en IDF), ni du supplément familial de traitement ;
- alignement des rémunérations et de leurs augmentations sur les niveaux et la durée des échelons des fonctionnaires de même qualification ;
- droits identiques pour tous les agents pour l'action sociale (par ex. l'accès au logement) ;
- prévoyance : rapprochement des droits sociaux des contractuels et des fonctionnaires pour l'incapacité (les congés maladie) ;
- pour l'invalidité : une complémentaire obligatoire pour les contractuels et les fonctionnaires, permettant de compléter la perte de salaire par rapport à la pension d'invalidité. C'est la pratique du privé, et c'est l'un des enjeux de la négociation actuelle sur la complémentaire en prévoyance pour tous les agents publics, titulaires et non-titulaires ;
- augmentation du nombre de postes aux concours et de la proportion de concours internes, notamment pour recruter les contractuels en CDD ou en CDI comme fonctionnaires ;
- recrutement au plus près des diplômés ;
- plan exceptionnel de titularisation des contractuels de droit public comme fonctionnaire.

Contractuel.le.s en CDD ou CDI, les élections professionnelles vous concernent aussi !

Du 1^{er} au 8 décembre vous allez être appelé à voter pour le CSA et la commission consultative paritaire.

Pour faire valoir vos droits et en conquérir de nouveaux, votez pour le SNTRS-CGT !

Pour en savoir plus sur ces élections, sur nos listes de candidat.e.s et nos professions de foi (...), nous vous proposons de parcourir [notre site web dédié aux élections professionnelles](#).

Nous vous proposons un focus sur :

- [la profession de foi du SNTRS-CGT](#) pour les élections consultatives paritaires CNRS pour les ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens contractuel.le.s (CCP2) ;
- [la vidéo « précarité dans la recherche »](#).

Retrouvez toutes nos communications dans le cadre des élections :

[Communiqué N°1](#)
[Communiqué N°2](#)

[Retrouvez toute l'actualité sur notre site](#)